

Publications relatives au développement durable conformément à l'article 10 du règlement (UE) 2019/2088

Compartiment :

Flossbach von Storch IV - Global Flexible Bond (LEI : 894500H8I016ULSKTV11)

Flossbach von Storch

PUBLICATIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les informations suivantes se rapportent au fonds public de Flossbach von Storch Invest S.A. susmentionné et décrivent les caractéristiques environnementales et sociales mises en avant par les compartiments : les critères d'exclusion ainsi que la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, de l'anglais « principal adverse impacts » ou « PAIs » (ou bien « indicateurs PAI »). Vous pouvez retrouver la dernière version des informations contenues dans ce document à l'adresse suivante : www.fvsinvest.lu/esg-global-flexible/.

RESUME

Aucun objectif d'investissement durable

Ce produit financier met en avant des caractéristiques écologiques ou sociales mais ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues par le compartiment comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

- Des critères d'exclusion avec des caractéristiques sociales et environnementales sont mis en œuvre.
- Une politique de participation est mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir agir en faveur d'une évolution positive en cas d'incidence négative particulièrement grave sur certains facteurs de durabilité lors des investissements.

Stratégie d'investissement

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'analyse à plusieurs niveaux. Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Dans le cadre du processus d'analyse, une attention particulière est accordée à la bonne gestion de l'entreprise, puisque sa gouvernance est responsable de son développement durable. Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote.

Répartition des investissements

Il est investi à hauteur de 51 % au moins dans des titres et des instruments du marché monétaire, correspondant aux caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment. La part d'investissements restante peut concerner des liquidités, des fonds de tiers et des produits dérivés.

Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales

Lors de la prise en compte des principales incidences négatives (dénommées « principal adverse impacts négatifs » / PAI) sur la durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1a du règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), le compartiment met particulièrement l'accent sur les indicateurs PAI suivants : pour le thème des émissions de gaz à effet de serre, ce sont ces dernières (scopes 1 et 2), leur intensité et l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 qui sont prises en compte, ainsi que la consommation d'énergie de sources non renouvelables. Les sociétés en portefeuille seront également examinées par rapport aux objectifs climatiques et les progrès seront suivis sur la base des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus. Dans le domaine social/de l'emploi, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices. Les indicateurs relatifs aux thèmes sont classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens. Le contrôle porte sur le respect des exclusions suivantes, appliquées en fonction de seuils de chiffre d'affaires. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- plus de 0 % du chiffre d'affaires est généré par le développement, la maintenance, la fabrication ou la distribution d'armes controversées, non conventionnelles ou nucléaires,
- le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OTAN et qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au développement, à la maintenance, à la fabrication ou à la distribution d'armes conventionnelles ;

- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par des activités minières et qui, dans ce cadre, ne tiennent pas compte des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz, si moins de 20 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux énergies renouvelables ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ;
- >10 % de leur chiffre d'affaires provient de la possession ou l'exploitation de commerces de jeux d'argent et de hasard ou d'une activité soutenant celles-ci ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production de tabac ou de produits du tabac ;
- >10 % du chiffre d'affaires est généré par la vente en gros de tabac ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution d'huile de palme ;
- >0 % du chiffre d'affaires est généré par la production et/ou la distribution de soja.

Tous les compartiments excluent les fournisseurs d'énergie dont l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'électricité dépasse l'un des seuils indiqués ci-dessous :

- Charbon > 5 %
- Pétrole et gaz > 20 %

En outre, les entreprises qui ont commis de graves violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective de développement positif et les émetteurs souverains considérés comme « non libres » selon l'indice de Freedom House sont exclus. Le contrôle du respect des critères d'exclusion est effectué à la fois avant qu'un investissement soit réalisé et de manière continue pendant la détention de l'investissement. Par ailleurs, tous les compartiments excluent le négoce direct de produits financiers qui peuvent être utilisés pour spéculer sur les matières premières agricoles.

Méthodologie

Si de graves répercussions négatives sont identifiées, on veillera à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, on œuvrera en ce sens. Dans le cadre de l'analyse ESG ainsi qu'à l'aide d'un processus d'actionnariat actif dédié, le développement des entreprises est accompagné, surveillé et mesuré pour savoir si une évolution positive se produit. Le compartiment s'est engagé à exclure les investissements dans des entreprises reposant sur des modèles commerciaux spécifiques. Le respect des exclusions est mesuré à l'aide de seuils de chiffre d'affaires, de données de recherche ESG MSCI et d'une analyse ESG interne.

Sources et traitement des données

Les données constituent le fondement de l'analyse ESG. Pour une évaluation efficace des entreprises concernant leur gestion des principaux effets négatifs ciblés, la qualité des données est au premier plan. Pour cette raison, nous avons recours aux données primaires des entreprises. Nous n'utilisons actuellement les données ESG de fournisseurs tiers (Bloomberg et MSCI) que comme source secondaire. Elles peuvent donner des indications intéressantes mais ne remplacent pas notre propre analyse. Les données et l'analyse ESG interne sont utilisées pour surveiller les critères d'exclusion.

Restrictions relatives à la méthodologie et aux données

Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI, Flossbach von Storch entretient des échanges directs avec les sociétés de portefeuille concernées pour améliorer la transparence des données.

Devoir de vigilance

Flossbach von Storch est tenu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la sélection et la surveillance des instruments financiers utilisés et a pris des dispositions efficaces en conséquence.

Politique de participation

Si l'une des entreprises en portefeuille traite de manière particulièrement insuffisante les indicateurs pertinents et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures nécessaires, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard ou vend la participation.

VOUS TROUVEREZ CI-APRES DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR LES EXPLICATIONS DONNEES DANS LE RESUME :

AUCUN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier met en avant des caractéristiques écologiques ou sociales mais ne vise pas d'objectif d'investissement durable.

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le compartiment adopte une approche globale en matière de développement durable et, dans le cadre de sa stratégie d'investissement axée sur le long terme, veille à ce que les entreprises gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale et s'efforcent activement de contrer les effets négatifs de leurs activités. Afin de pouvoir identifier ces impacts négatifs à un stade précoce, la gestion de l'empreinte écologique et sociale des investissements est examinée et évaluée. À cette fin, la stratégie d'investissement prend en compte certaines caractéristiques écologiques et sociales et, dans la mesure du possible ou si nécessaire, vise à favoriser une évolution positive. Concrètement, cela signifie que les entreprises du portefeuille sont notamment évaluées au regard des objectifs climatiques qu'elles se sont fixés et que leurs progrès sont suivis à l'aide d'indicateurs de durabilité spécifiques.

Les caractéristiques environnementales et sociales suivantes sont promues comme faisant partie de la stratégie d'investissement :

Le compartiment établit des critères d'exclusion basés sur des seuils de chiffre d'affaires concrets, qui comprennent des investissements dans des sociétés ayant des modèles d'entreprise spécifiques. Ceux-ci portent notamment sur les armes controversées, non conventionnelles et nucléaires, du développement, de la maintenance, de la fabrication ou de la distribution d'armes conventionnelles, ainsi que des entreprises dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OTAN et qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production et/ou à la distribution d'armes conventionnelles, les activités minières qui ne tiennent pas compte des Principes directeurs des Nations Unies en matière d'économie et de droits de l'homme (UNGP) ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la production conventionnelle de pétrole et de gaz, si moins de 20 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux énergies renouvelables, l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz, la possession ou l'exploitation de commerces de jeux d'argent et de hasard ou d'une activité soutenant celles-ci, la production et la vente en gros de tabac ou de produits de tabac, la production et la distribution d'huile de palme, la production et la distribution de soja ainsi que le négoce direct de produits financiers qui peuvent être utilisés pour spéculer sur les matières premières agricoles.
Par ailleurs, tous les compartiments excluent les fournisseurs d'énergie dont l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'électricité dépasse l'un des seuils indiqués ci-dessous :

- Charbon > 5%
- Pétrole et gaz > 20%

En outre, les entreprises qui ont commis des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective d'y remédier et les émetteurs souverains qui présentent un score insuffisant par rapport à l'indice de Freedom House (classement « non libre ») sont exclus. Par ailleurs, tous les compartiments excluent le négoce direct de produits financiers qui peuvent être utilisés pour spéculer sur les matières premières agricoles.

En outre, une politique de participation est mise en place dans le cadre de la stratégie d'investissement afin de pouvoir œuvrer en faveur d'une évolution positive des investissements qui ont une **incidence particulièrement négative** sur certains facteurs de durabilité dans les domaines des émissions de gaz à effet de serre, du social et de l'emploi, par exemple les violations particulièrement graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales (« Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »).

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La politique et la stratégie générales d'investissement du compartiment sont définies dans l'Annexe du prospectus concerné. La politique de durabilité mise en œuvre dans le cadre de la stratégie d'investissement se fonde sur l'approche de durabilité généralement admise de l'intégration ESG, la participation et l'exercice des droits de vote du groupe Flossbach von Storch, ainsi que sur les critères d'exclusion et la prise en compte des principales incidences négatives de la décision d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Flossbach von Storch intègre pleinement les facteurs de durabilité dans son processus d'analyse à plusieurs niveaux. Par facteurs de durabilité, on entend les aspects liés aux préoccupations relatives aux questions environnementales, sociales et à l'emploi, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption, tels que les indicateurs PAI et autres controverses ESG.

Une analyse ESG spécifique examine les facteurs de durabilité en termes d'opportunités et de risques potentiels et évalue en toute bonne foi si une entreprise se distingue de manière négative en raison de ses activités environnementales et sociales et de la manière dont elle les gère. Chacun des facteurs est ainsi considéré du point de vue d'un investisseur orienté vers le long terme, afin d'évaluer dans quelle mesure l'empreinte environnementale et sociale (mesurée entre autres par les PAI) influence le succès à long terme de l'entreprise concernée.

Les conclusions de l'analyse ESG sont prises en compte dans la détermination du profil d'opportunités/de risques des analyses d'entreprises. Ce n'est qu'en l'absence de conflits graves en matière de durabilité qui menacent de manière significative le potentiel d'avenir d'une entreprise ou d'un émetteur qu'une idée d'investissement est inscrite sur la liste dite « focus » (pour les actions) ou « d'émetteurs » (pour les obligations) et devient ainsi un investissement possible. En principe, les gestionnaires de fonds ne peuvent investir que dans des titres figurant sur la liste interne focus ou d'émetteurs. Ce principe garantit que les titres investis correspondent à la conception commune de la qualité.

Dans le cadre d'une participation active en tant qu'actionnaire, Flossbach von Storch suit une politique de participation fixe et des lignes directrices pour l'exercice des droits de vote. Pour ce faire, les évolutions des investissements du portefeuille sont suivies et analysées. Si l'une des entreprises en

portefeuille ne traite pas correctement les facteurs de durabilité identifiés comme particulièrement négatifs et susceptibles d'avoir un impact à long terme sur le développement de l'entreprise, cette question est abordée directement auprès de l'entreprise et des efforts sont déployés en vue d'une évolution positive. Flossbach von Storch se considère comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci. Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures nécessaires, la direction du fonds utilise ses droits de vote à cet égard ou vend la participation.

Evaluation des pratiques de bonne gouvernance

Dans son processus d'analyse, Flossbach von Storch accorde une attention particulière à la direction de l'entreprise, car elle est responsable du développement pérenne et durable de l'entreprise. Un management responsable doit donc poursuivre une action orientée sur le long terme pour le bien de toutes les parties prenantes. En effet, une entreprise ne peut réussir à long terme que si elle sert bien ses clients, si elle traite équitablement ses collaborateurs et ses partenaires commerciaux, si elle investit suffisamment, si elle paie des impôts et si elle ne nuit pas à l'environnement. Une gestion prévoyante des aspects écologiques et sociaux est donc une condition préalable au succès économique à long terme. L'une ne va pas sans l'autre.

Dans le cadre de notre processus d'analyse à plusieurs niveaux, nous veillons à n'investir que dans des entreprises qui présentent des pratiques de bonne gouvernance. Pour ce faire, nous examinons en interne la gestion de l'entreprise en termes de gestion responsable de certains facteurs ESG, de structures et de normes, et nous procédons à une évaluation qualitative de ses capacités, de sa volonté et de son aptitude.

Il s'agit notamment d'aborder les questions suivantes :

- La gestion de l'entreprise prend-elle correctement et suffisamment en compte les conditions environnementales, sociales et économiques ?
- Les managers (salariés) agissent-ils de manière responsable et avec clairvoyance ?

En outre, en ce qui concerne les structures de gestion saines, nous évaluons la direction, le conseil d'administration et le conseil de surveillance sur leur composition (notamment au regard de leur diversité professionnelle) et leurs structures de rémunération, et nous tenons compte de la mesure dans laquelle le rapport financier est correctement établi, des mesures de lutte contre la corruption et les actes de corruption mises en œuvre ou des incidents négatifs concernant les obligations fiscales connues.

Nous évaluons la gestion responsable des employés en nous basant, entre autres, sur les mesures existantes en matière de respect des droits de l'Homme (politique des droits de l'Homme) et sur la connaissance d'incidents négatifs concernant certaines conditions générales telles que la rémunération.

Pour évaluer ces facteurs d'influence sur la bonne gouvernance d'entreprise, le respect des principes reconnus au niveau international, tels que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (« UN Guiding Principles on Business and Human Rights ») et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (« normes fondamentales du travail de l'OIT »), est

également examiné. En parallèle, les entreprises sont aussi évaluées dans le cadre du processus d'analyse afin de détecter d'éventuelles violations des principes susmentionnés.

Si l'une des entreprises de notre univers d'investissement présente de graves controverses dans ces domaines, un processus d'actionnariat actif déterminé (voir politique de participation) est mis en place afin d'œuvrer à une évolution positive et à la résolution des dysfonctionnements.

Dans le cadre des lignes directrices sur l'exercice du droit de vote, des facteurs critiques susceptibles de nuire à la bonne gouvernance d'entreprise sont définis et doivent en principe être pris en compte lors de la participation aux assemblées générales. Il s'agit notamment d'examiner les systèmes de rémunération d'une entreprise et de vérifier certains critères lors de la sélection des dirigeants.

Dans le cadre des mécanismes de contrôle des risques, les faits en rapport avec le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont également examinés.

REPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Le compartiment met en avant des caractéristiques environnementales et sociales mais ne cherche pas à réaliser des investissements durables.

L'allocation d'actifs prévue intervient comme suit.

#1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S :

Au moins 51 % des investissements sont réalisés dans des titres et des instruments du marché monétaire. Ces valeurs en portefeuille et les investissements dans des fonds internes font l'objet d'un filtrage permanent au regard des critères d'exclusion et des indicateurs PAI susmentionnés.

#2 Autres :

La part restante de l'investissement est constituée de liquidités (notamment les liquidités servant à honorer les obligations de paiement à court terme), de fonds de tiers et de produits dérivés.

Tous les investissements directs dans les entreprises sous forme d'actions ou de rentes répondent aux caractéristiques E/S et sont comptabilisés dans le cadre de l'allocation d'actifs sous « #1 Investissements aligné sur les caractéristiques E/S ». Ils constituent l'essentiel des valeurs investies dans le compartiment. Les investissements indirects sous forme de produits dérivés ou de fonds tiers ne répondent pas aux caractéristiques E/S ; ils sont donc classés dans la catégorie « #2 Autres investissements » dans le cadre de la répartition des actifs.

SURVEILLANCE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Surveillance des impacts négatifs sur le développement durable

Dans le cadre des analyses ESG spécifiques (voir la section « Stratégie d'investissement »), les opportunités et les risques potentiels des facteurs de durabilité sont examinés afin de pouvoir identifier à temps d'éventuels effets négatifs graves sur certains facteurs de durabilité.

Lors de la prise en compte des principaux impacts négatifs sur la durabilité conformément à l'article 7, paragraphe 1a du règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la transparence), le compartiment met particulièrement l'accent sur les indicateurs PAI suivants : Pour le thème des émissions de gaz à effet de serre, ce sont ces dernières (scopes 1 et 2), leur intensité et l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 qui sont prises en compte, ainsi que la consommation d'énergie de sources non renouvelables. Les sociétés en portefeuille seront également examinées par rapport aux objectifs climatiques et les progrès seront suivis sur la base des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus. Dans le domaine social/de l'emploi, une attention particulière est portée aux violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, aux violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux processus visant à se conformer aux principes et aux lignes directrices.

Les indicateurs relatifs aux thèmes sont classés par ordre de priorité en fonction de leur pertinence, de la gravité des incidences négatives et de la disponibilité des données. L'évaluation n'est pas basée sur des fourchettes ou des seuils rigides que les entreprises doivent respecter ou atteindre, mais plutôt sur une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, sur une action en ce sens. Concrètement : Si une entreprise est susceptible de consommer beaucoup d'énergie en raison de ses activités économiques (par exemple un groupe chimique) mais qu'elle n'a pas encore publié de données ni communiqué de mesures visant à réduire sa consommation d'énergie, par exemple en augmentant la part des énergies renouvelables, l'engagement est considéré comme plus urgent que l'échange avec une entreprise qui n'a pas une consommation d'énergie élevée en raison de ses activités économiques (par exemple les banques).

Les analyses ESG sont régulièrement mises à jour par les analystes, en se basant sur les rapports des entreprises, qui sont généralement publiés une fois par an. À des fins de vérification, les données des fournisseurs de données ESG tiers Bloomberg et MSCI sont utilisées comme sources de comparaison. Elles peuvent donner des indications intéressantes mais ne remplacent pas notre propre analyse.

Les gestionnaires de portefeuille ne peuvent fondamentalement investir que dans des titres figurant sur la liste focus ou d'émetteurs. Comme décrit au point « Stratégie d'investissement », ce principe garantit que les titres dans lesquels nous avons investi sont examinés et surveillés de manière appropriée afin de détecter les incidences négatives majeures.
En outre, le compartiment fait l'objet d'une surveillance continue dans le cadre des processus de gestion des risques. Les évaluations ESG internes et les analyses des émetteurs servent de base à la gestion des risques.

Surveillance des critères d'exclusion définis

Le respect des critères d'exclusion est contrôlé à la fois pré-négociation (avant l'exécution d'un ordre) et post-négociation (après l'exécution d'un ordre) à l'aide de règles de conformité des investissements.

Le respect des seuils de chiffre d'affaires est contrôlé en permanence à l'aide de données externes et internes. Sont exclus les investissements dans des entreprises dont

- plus de 0 % du chiffre d'affaires est généré par le développement, la maintenance, la fabrication ou la distribution d'armes controversées, non conventionnelles ou nucléaires,
- le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OTAN et qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au développement, à la maintenance, à la fabrication ou à la distribution d'armes conventionnelles ;

- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par des activités minières et qui, dans ce cadre, ne tiennent pas compte des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction conventionnelle de pétrole et de gaz, si moins de 20 % des dépenses d'investissement sont consacrées aux énergies renouvelables ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est généré par l'extraction de charbon et l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz ;
- >10 % de leur chiffre d'affaires provient de la possession ou l'exploitation de commerces de jeux d'argent et de hasard ou d'une activité soutenant celles-ci ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production de tabac ou de produits du tabac ;
- >10 % du chiffre d'affaires est généré par la vente en gros de tabac ;
- >0 % de leur chiffre d'affaires est issu de la production et/ou de la distribution d'huile de palme ;
- >0 % du chiffre d'affaires est généré par la production et/ou la distribution de soja.

Tous les compartiments excluent les fournisseurs d'énergie dont l'utilisation de combustibles fossiles pour la production d'électricité dépasse l'un des seuils indiqués ci-dessous :
- Charbon > 5 %
- Pétrole et gaz > 20 %
- Négoce direct de produits financiers qui peuvent être utilisés pour spéculer sur les matières premières agricoles.
- Pas de violations graves du Pacte mondial des Nations Unies sans perspective prometteuse
- Sont également exclus les émetteurs souverains dont le score est insuffisant selon le classement du Freedom House Index (classement « non libre »).

Définitions des critères d'exclusion sélectionnés

- **Armes controversées**

Les armes controversées sont, selon l'opinion dominante, des systèmes d'armes qui fonctionnent sans distinction, causent des souffrances disproportionnées, constituent une menace pour la population civile longtemps après le règlement d'un conflit et sont donc interdits par la communauté internationale.
Sont considérées comme armes controversées les types d'armes suivantes :
- Armes à sous-munitions (Cluster Munitions)
- Mines antipersonnel / mines terrestres
- Armes chimiques, biologiques et nucléaires
- Armes aveuglantes
- Uranium enrichi
- Bombes incendiaires

- **Production et/ou distribution de charbon**

L'exclusion couvre l'extraction et/ou la distribution de charbon thermique (charbon de centrales électriques), y compris le lignite, le charbon bitumineux, le charbon anthracite et le charbon de chaudière.

- **Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (Pacte mondial des Nations Unies ou PMNU) sans perspective de développement positif**

Les violations graves des principes du PMNU sont des incidents avérés qui ont déjà causé des dommages importants et irréparables à des êtres humains et/ou à la nature et/ou présentent un risque important de tels dommages. Il existe une perspective de développement positif lorsque l'entreprise demande des éclaircissements et que des mesures (initiales) ont été annoncées ou lancées pour résoudre les incidents.

Les principes du Pacte mondial des Nations Unies ne constituent pas une norme certifiée ou un instrument de réglementation, l'initiative du Pacte Mondial des Nations Unies ne tient pas de liste officielle des violations des principes par les entreprises, ni de leur degré. Afin de se conformer à l'exclusion obligatoire en cas de violation grave des principes de l'UNGC, le suivi et l'évaluation des violations graves sont effectués dans le cadre de l'analyse ESG interne. Seules sont exclues les entreprises qui, selon l'analyse ESG interne, ne présentent pas de perspectives positives dans la gestion des violations identifiées comme graves. À des fins de vérification, les données de MSCI sont déposées comme source de comparaison dans le système de gestion de portefeuille. Si MSCI classe une entreprise dans la catégorie « Échec » en ce qui concerne les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, une analyse détaillée des incidents et une justification doivent être fournies à la gestion des risques par le biais de l'équipe d'analystes ESG si Flossbach von Storch parvient à un classement différent des incidents. Si l'analyse interne aboutit au même classement que MSCI, l'investissement doit être vendu en ménageant le marché.

L'évaluation actuelle du « Global Freedom Status », généralement mise à jour chaque année et obtenue par l'intermédiaire de MSCI, sert à contrôler l'exclusion des émetteurs étatiques classés comme « non libres » selon l'indice de Freedom House.

Le critère d'exclusion « armes controversées » est également surveillé sur la base des données du MSCI. En outre, une comparaison mensuelle avec la liste d'exclusion correspondante du fonds de l'État norvégien (Statens pensjonsfond) est effectuée.

Les exclusions valables sont intégrées en tant que limites d'investissement dans les processus de contrôle du système de gestion de portefeuille et les ordres ainsi que les positions sont surveillés quotidiennement.

METHODOLOGIE

Méthodologie concernant les impacts négatifs sur le développement durable

Si de graves répercussions négatives sont identifiées, on veillera à une évolution positive dans l'utilisation des indicateurs et, si possible et si nécessaire, on œuvrera en ce sens. Dans le cadre de l'analyse ESG et d'un processus d'actionnariat actif, le développement des entreprises est accompagné, surveillé et mesuré pour voir si une évolution positive se produit (voir la section « Politique de participation »).

Les entreprises qui réussissent durablement comprennent qu'elles doivent faire partie de la solution. Elles relèvent activement les défis de notre époque, avec clairvoyance et volonté de s'adapter aux réalités telles que la crise climatique, entre autres. Forts de cette conviction, nous nous concentrons particulièrement, dans le cadre de nos activités d'engagement, sur la manière dont les entreprises gèrent de manière responsable leur empreinte environnementale et sociale. Concrètement : Les entreprises accordent une attention particulière à la fixation d'objectifs climatiques suffisants et à la

réduction progressive de leurs émissions de gaz à effet de serre. En outre, elles sont guidées par des principes internationalement reconnus pour agir de façon responsable.

Les exclusions peuvent viser à réduire ou à éviter certains impacts négatifs sur la durabilité.

Méthodologie relative aux exclusions

Le compartiment s'est engagé à exclure les investissements dans des entreprises reposant sur des modèles commerciaux spécifiques. Le respect des exclusions est mesuré à l'aide de seuils de chiffre d'affaires, de listes d'exclusion ainsi que d'analyses ESG internes (voir le détail dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales »).

SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNEES

Sources et traitement des données en ce qui concerne les incidences négatives sur la durabilité :

Les données constituent le fondement de l'analyse ESG interne, qui est réalisée pour identifier les éventuels impacts négatifs graves des activités des sociétés en portefeuille sur l'environnement et le social. Pour une évaluation pertinente des entreprises en portefeuille en ce qui concerne leurs facteurs de durabilité et leur gestion des impacts négatifs, la qualité des données est donc primordiale.

Pour ce faire, l'équipe d'analystes a recours à des sources de données externes. Il s'agit notamment de rapports d'entreprises, des normes internationales de reporting comme le CDP, de données de recherche ESG de tiers (MSCI et Bloomberg) ainsi que de nombreuses autres sources telles que des entretiens avec des experts indépendants, des rapports de médias et d'ONG.

En ce qui concerne les données quantitatives des indicateurs PAI sur lesquels nous nous concentrons, comme : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2), l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, l'empreinte carbone sur la base des scopes 1 et 2 et la consommation d'énergie non renouvelable, l'analyse ESG utilise exclusivement des données primaires qui sont rapportées et publiées par les entreprises directement ou via des normes de reporting internationalement reconnues. Les valeurs estimées ne sont pas applicables à l'heure actuelle en ce qui concerne les indicateurs PAI susmentionnés.

La collecte des données est effectuée par l'équipe d'analystes ESG et est saisie et documentée numériquement dans le système d'analyse interne. Cette démarche permet un premier examen critique, d'une part des données en tant que telles, d'autre part de la manière dont l'entreprise traite les facteurs dans le cadre de sa stratégie et de sa communication. Un élément important pour comprendre au mieux l'entreprise.

Dans le cadre de l'enquête, les données des fournisseurs de données ESG tiers Bloomberg et MSCI sont utilisées comme source de comparaison à des fins de vérification. Elles peuvent fournir des indications utiles, mais ne remplacent pas une analyse personnelle.

Une analyse de différents fournisseurs de données ESG par Flossbach von Storch a montré qu'ils utilisent des méthodes de collecte et de détermination différentes pour les mêmes indicateurs, ce qui entraîne toujours des écarts très importants entre les différents fournisseurs. Certains fournisseurs classent les entreprises sous-jacentes uniquement sur la base de scores ESG spécialement conçus à cet effet, dont la traçabilité est le plus souvent impossible ou très coûteuse. Lorsque des données

primaires sont fournies, il arrive souvent que les sources de données ne soient pas suffisamment divulguées, voire que les données soient basées sur des estimations, ce qui les rend difficilement vérifiables. En raison des méthodologies divergentes, la combinaison des données de différents fournisseurs entraînerait une moindre uniformité et donc une baisse de la qualité des données.

Sources et traitement des données en ce qui concerne les critères d'exclusion :

Les données de MSCI ESG Research et d'autres sources de données internes et externes, telles que la liste d'exclusion du fonds de l'État norvégien (Statens pensjonsfond), sont utilisées pour compiler et examiner les critères d'exclusion appliqués (plus de détails dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales ».

Le critère d'exclusion des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies sans perspective de développement positif est évalué et contrôlé en permanence sur la base d'une analyse interne. Pour compléter le suivi, les analyses et évaluations des fournisseurs de données tiers ESG MSCI sont utilisées et évaluées.

RESTRICTIONS RELATIVES A LA METHODOLOGIE ET AUX DONNEES

Dans le cadre de l'analyse ESG, chaque facteur de durabilité fait l'objet d'un examen quantitatif mais aussi d'une évaluation qualitative, afin de pouvoir juger d'une gestion responsable de l'empreinte sociale et environnementale. L'examen global de chaque facteur permet de s'assurer que les impacts négatifs graves sont identifiés et que les limitations des données mentionnées n'ont pas d'influence sur le respect des caractéristiques environnementales et sociales annoncées.

L'examen des PAI focalisés dans le cas des structures de holding n'est possible que dans une certaine mesure en raison du manque de couverture des données. Pour déterminer l'empreinte environnementale et sociale, on considère, dans la mesure du possible, les données de la société concernée.

Afin d'améliorer la qualité et la couverture des données PAI, Flossbach von Storch entretient des échanges directs avec les sociétés de portefeuille concernées pour améliorer la transparence des données.

DEVOIR DE VIGILANCE

Flossbach von Storch est tenu de faire preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la sélection et la surveillance des instruments financiers utilisés et a pris des dispositions efficaces en conséquence pour garantir que

a) les décisions d'investissement sont conformes aux objectifs, aux stratégies d'investissement et aux limites de risque du fonds concerné ;

b) les opérations envisagées ou réalisées sont conformes aux prescriptions et limites légales et contractuelles ainsi qu'aux autres restrictions d'investissement éventuellement en vigueur ;

c) les gestionnaires de portefeuille disposent d'une expertise et de compétences suffisantes.

Avant d'acquérir des actifs, il est vérifié que les opérations envisagées ou réalisées sont conformes aux dispositions et limites légales et contractuelles et, le cas échéant, aux autres restrictions d'investissement. Le gestionnaire de portefeuille concerné est responsable de l'exécution des contrôles préalables à l'acquisition requis.

La passation d'ordres s'effectue via le système de gestion des ordres. Lors de la saisie de l'ordre, les directives de placement saisies sont vérifiées. Le système établit alors un protocole.

Afin de respecter le devoir de diligence pertinent en matière d'ESG, les mesures mentionnées dans la section « Surveillance des caractéristiques environnementales et sociales » sont respectées.

POLITIQUE DE PARTICIPATION

En tant qu'investisseur orienté vers le long terme, Flossbach von Storch s'efforce d'accompagner activement le changement des entreprises investies et de contribuer à une évolution positive. Les échanges avec le management des participations ainsi que l'exercice des droits de vote sont des éléments importants du travail quotidien de la gestion des investissements, qui ont un impact sur la qualité des placements et contribuent ainsi de manière déterminante au succès d'un investissement. Un accent particulier est mis sur les thèmes des émissions de gaz à effet de serre et du domaine social/de l'emploi.

La politique de participation vise à réduire les incidences particulièrement négatives pour les indicateurs PAI d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et pour la consommation d'énergie non renouvelable ainsi que pour les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Concrètement : Si l'une des entreprises en portefeuille ne gère pas particulièrement correctement les indicateurs identifiés comme les plus négatifs, l'entreprise s'en préoccupe et tente d'obtenir une évolution positive sur une période raisonnable.

Ces engagements ciblés s'effectuent sur la base d'un processus d'actionnariat actif déterminé, qui fait partie intégrante du processus d'investissement interne et qui répond à l'exigence de comprendre en profondeur toutes les entreprises du portefeuille et de les accompagner en permanence. Flossbach von Storch se considère à cette occasion comme un partenaire constructif (lorsque cela est possible) ou comme un correcteur (lorsque cela est nécessaire), qui fait des propositions appropriées et accompagne la direction dans la mise en œuvre de celles-ci.

Les activités d'engagement suivent alors les étapes de processus suivantes :

- Étape 1 : Identifier les principaux impacts négatifs sur la durabilité et les autres controverses ESG (collectivement, les « controverses ESG »).
- Étape 2 : Hiérarchiser les controverses ESG en fonction de l'importance de leur impact sur la valeur de l'entreprise.
- Étape 3 : Élaborer une feuille de route pertinente pour résoudre les controverses ESG.
- Étape 4 : Discussion constructive avec l'entreprise sur les mesures prévues et nécessaires.
- Étape 5 : Observer et évaluer les changements obtenus, renouveler éventuellement les demandes afin d'insister sur l'amélioration.
- Étape 6 : Exercer son droit de vote pour renforcer sa position.
- Aggravation : Cession de la position si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Si la direction ne prend pas suffisamment de mesures nécessaires dans des délais bien définis, Flossbach von Storch renforce sa position. Les mesures possibles à cet effet sont l'utilisation du droit de vote, et/ou des prises de position publiques. Si, après trois périodes de reporting (période d'au moins 12 mois), les controverses ESG considérées comme particulièrement négatives n'entraînent pas d'amélioration des circonstances à l'origine des controverses, la gestion du fonds doit vendre la participation et l'entreprise est exclue de l'univers d'investissement.

L'univers d'investissement ciblé de Flossbach von Storch permet de se concentrer sur un nombre limité d'entreprises ; cela donne à la fois la possibilité et suffisamment de temps à la gestion des investissements pour assurer les progrès et le respect des objectifs définis.

Éditeur

Flossbach von Storch Invest S.A. (LEI: 529900T8IKDN4RDCEY98)
2, rue Jean Monnet
2180 Luxembourg, Luxembourg

Téléphone : +352 2 75 60 70
info@fvsinvest.lu, www.fvsinvest.lu

Historique des versions

1er janvier 2023 : publication initiale
29 décembre 2023 : précision concernant la rémunération supplémentaire liée aux résultats
11 juillet 2024 : adaptation des informations précontractuelles, ajout des codes LEI
1 novembre 2024 : adaptation des critères d'exclusion
6 février 2025 : adaptations rédactionnelles
13 mai 2025 : adaptations rédactionnelles
1er avril 2026 : adaptation des critères d'exclusion